

Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Centre d'Excellence Africain
AGIR



**Politique sur la question de
l'intimidation, de l'abus et du
harcèlement du CEA Agir**

I. Introduction :

Le rôle du climat d'apprentissage dans l'atteinte des objectifs pédagogiques et la réussite des apprenants est essentiel. La transmission du savoir est assujettie à la capacité de l'enseignant à minimiser voire annuler les nuisances d'ordre psychiques, morales ou physiques dans ses rapports avec l'étudiant. Ce dernier doit sentir tout au long du processus de formation sa dignité respectée et ses intérêts sauvegardés. Toutefois il s'agit d'un rapport bidirectionnel qui en appelle à une symétrie de la qualité des comportements. Ce, afin d'optimiser la qualité des interactions. L'élaboration d'une politique visant le harcèlement, l'abus et l'intimidation dans le cadre de la mise en œuvre des formations du CEA Agir nous semble importante pour prévenir les situations désagréables qui risquent de décrédibiliser nos institutions universitaires qui doivent être des modèles.

II. Définition des concepts :

1. L'intimidation : elle est définie par le fait de susciter la peur en imposant sa force ou son autorité. C'est effrayer ou terroriser quelqu'un par des menaces ou la fermeté de son attitude.

Dans nos pays, la plupart des attitudes de harcèlement et/ou d'intimidation ne sont dénoncés en raison du rapport traditionnel avec l'autorité supérieur et la peur des représailles. Ceci rend son évaluation et son ampleur difficiles à apprécier.

2. L'abus : c'est quand l'autorité/encadreur outrepassé les limites assignées à l'exercice de son pouvoir. Il peut être mental, psychologique, physique ou sexuel.

3. Le harcèlement peut être psychologique ou sexuel :

- **Le harcèlement psychologique :** il s'agit des conduites vexatoires par des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, lesquelles portent atteinte à la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique de la personne perturbant ses performances intellectuelles par leur retentissement sur son environnement d'apprentissage. Les motifs évoqués pourraient être : la race, l'ethnie, la couleur, l'origine géographique ou la nationalité, l'aspect physique y compris un handicap, l'origine sociale, les capacités intellectuelles. Certains comportements ne sont également pas souhaités et sont condamnables : isoler quelqu'un, le déconsidérer, l'empêcher de s'exprimer ou le discréditer.
- **Le harcèlement sexuel :** il s'agit de toute conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotations sexuelles, répétées et non désirées qui sont de nature à porter

atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ; cette dernière ayant des conséquences négatives sur ses performances au cours de la formation.

L'intimidation et le harcèlement n'ont pas besoin d'être répétitifs pour être significatifs. Un seul incident peut avoir des conséquences néfastes et durables.

III. Les principes :

- Les cas d'intimidation, d'harcèlement et d'abus doivent être prévenus ou décelés à temps dans les programmes de formation ;
- Il faudra inciter les stagiaires d'en informer à temps les membres du comité de sage pour la résolution des conflits au sein du programme ;
- La résolution des problèmes en rapport l'intimidation, l'abus ou le harcèlement doivent être résolus dans la confidentialité ;
- La résolution des cas d'intimidation, d'abus ou de harcèlement doit se faire dans la sérénité et l'équité en gardant à l'esprit la sauvegarde de la dignité et l'intérêt de chaque partie ;
- Il devrait y avoir un processus pour transiger avec les allégations et les régler à temps opportun.

IV. Conduite à tenir en cas d'intimidation, d'abus ou de harcèlement

1. Procédure de signalement d'une intimidation, d'abus ou de harcèlement

- Le signalement d'un acte d'intimidation peut être que l'étudiant a vécu la situation en saisissant d'abord par téléphone ou directement le coordonnateur du comité des sages chargés de la résolution des conflits ;
- Il devra dans les quarante-huit adresser un courrier écrit le comité en l'adressant au coordonnateur du comité ; une copie du courrier appelée « plainte » doit être adressée au Directeur du programme sous pli confidentiel ;
- Le courrier doit décrire en détail l'incident : date, heure, lieu, témoins, gestes posés, mots prononcés, vos réponses, vos réactions, les personnes qui sont intervenues immédiatement pour résoudre le problème ainsi que vos intentions pour la suite.
- Il est important de signaler qu'aucune déclaration via la presse ou les réseaux sociaux ne sera tolérée et sera passible de poursuite disciplinaire ; Les délibérations du comité des sages devant rester confidentielle pour ne pas porter atteinte à la dignité de l'une ou l'autre des parties concernées

2. Procédure de résolution de la situation

- Un entretien avec le comité des sages pour la résolution des conflits est planifié avec la personne qui s'estime être victime d'intimidation, d'abus ou de harcèlement ;
- Le comité évalue la gravité des faits allégués et le niveau d'urgence ;
- Le comité établit un plan de résolution de la situation ;
- Une rencontre avec les personnes impliquées est convoquée. Ce, pour obtenir une version des faits sous réserve du consentement de la personne victime ;
- Une identification de solutions est faite sur la base de l'historique des faits en tenant compte en priorité des intérêts de la victime tout essayant de sauvegarder la meilleure atmosphère pédagogique possible ;
- Un rapport détaillé des événements doit des événements et des résolutions, recommandations est élaboré. Une copie doit être transmise au responsable département sous pli confidentiel et une autre copie archivée par le programme ; ces documents ne doivent être accessibles que sur autorisation exceptionnelle et motivée du directeur du programme ;
- Les deux parties devront être informées des mesures prises.
- Il est également possible que le signalement soit fait par une tierce personne si elle juge que la réputation et les intérêts du programme et/ou de l'institution sont en jeu.

Annexe
Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Centres d'Excellence Africains

Formulaire de déclaration d'intimidation, abus et harcèlement

Identification

Prénom et nom :

Diplôme suivi :

N° de carte d'étudiant :

Lieu de stage au moment de l'évènement :

Date et heure de l'évènement

Lieu de l'évènement :

Personnes impliquées :

Témoin avec N° de téléphone :

Description de l'évènement :

Preuves factuelles :

Signature de l'étudiant :

Date :

Avis préliminaire du comité de sage chargé de la résolution des conflits :

Urgent et nécessite une concertation d'urgence (oui /non) :

Peu urgent, dossier à étudier (oui/non):

Autres commentaires :